

Conseil d'administration

La question de la commission permanente



Le ministère a fait paraître pendant l'été, contre l'avis unanime des organisations syndicales un décret visant à faire du conseil d'administration une chambre d'enregistrement des décisions du chef d'établissement. Ne nous laissons pas faire !

Une lecture restrictive du décret

La lecture qu'en fait le ministère, à l'opposé de ce qui nous a été dit lors de l'audience au Rectorat du jeudi 21 octobre, est que la commission permanente ne peut être créée que si le CA lui délègue une ou plusieurs compétences, ce qui ne constitue qu'une lecture restrictive du décret, puisqu'en droit, la conjonction « et » n'est pas obligatoirement cumulative.

L'analyse du Snes-FSU

Pour le Snes-FSU le CA peut donc d'une part, installer une commission permanente et, d'autre part, ne pas lui déléguer de compétence, garantissant ainsi un espace de débat démocratique et officiel au sein des EPLE, sans tentative de dessaisir le CA de ses prérogatives.

Rappelons que dans les commissions permanentes, le poids des représentants des personnels est minoré par rapport à celui de la direction qui reste le même qu'en CA.

Une stratégie concrète pour peser et garantir une expression démocratique

Il faut donc évaluer le rapport de force local et élaborer la meilleure stratégie pour le maintien d'un fonctionnement démocratique dans l'établissement ; plusieurs situations peuvent se rencontrer ...

Pour choisir la meilleure stratégie, suivez le QR code !

